

<p style="text-align: center;">Compte rendu sommaire du conseil municipal Séance du 31 Mai 2012 à 20 h 30</p>

PRESENTS : Pierre GOUBET, Jean-Claude LAZZARONI (jusqu'à 22h15), Françoise ROY, Eveline GUILLET, Lydie PONS, Robert RESTA, Robert ROCHE, Catherine BRIDAY, Jacqueline ACCARDO, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Marc PELARDY, Marie GIROT, Ludwina CUMIN, Muriel BRUGNOT, Benoît DORE, Yves ROUX, Michel BECAVIN, Greta CARRERAS.

EXCUSES : Jean-Claude LAZZARONI (procuration à Pierre GOUBET à partir de 22h15), Claude CHARTON (procuration à Robert ROCHE), Gilles VIALLAND (procuration à Françoise ROY).

ABSENTS : Pierre COMMARMOT, Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL.

M. le Maire, pour ouvrir la séance, présente Mme LAURINE VERNAY, nouvel agent communal au sein du service des finances de la Direction des affaires générales, et qui aura en charge notamment les marchés publics et la comptabilité d'investissement.

En préambule, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, le point **6.2-COUBE DE BOIS « Les SERINES »** concernant la décision à prendre au sujet de la coupe d'arbres dangereux pour les riverains. L'assemblée n'émet pas d'objection.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne **Greta CARRERAS** comme secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte rendu de la séance du 29 Mars 2012

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Décisions prise par le Maire par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T., le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

4 – Bilan annuel de Monsieur le Délégué du Procureur de la République

Monsieur Roger Berthe, délégué du Procureur de la République, présente à l'assemblée le bilan annuel de son action. Il rappelle sa fonction de médiateur qui permet bien souvent de solutionner les affaires qui lui sont présentées. Son bureau est toujours au château de la Sathonette.

5 – Restauration – Affaires scolaires (Rapporteur : Robert RESTA)

5.1 Contrat de Délégation de Service Public (DSP) de la restauration municipale

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de retenir l'affermage comme mode de gestion du service public de la restauration et de lancer la procédure de consultation.

M. Robert Resta expose que le choix du délégataire s'est porté sur la Société ELIOR, qui outre ses prix compétitifs, offre une meilleure qualité de produits (bio) et des services non négligeables (site internet, facilités de paiements...). Le rapport d'analyse détaillé des offres envoyé avec les convocations a permis aux élus d'approuver ce choix. Par cette nouvelle délégation, la qualité du service est renforcée pour un coût équivalent.

Délibération votée à l'unanimité.

5.2 Convention de natation de Lilô

M. Robert Resta rappelle à l'assemblée que les élèves des écoles de Saint-Maurice-de-Beynost fréquentent, dans le cadre d'activités scolaires, le Centre Aquatique Lilô.

Afin de réaliser ces activités nautiques, le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer une convention de natation liant l'inspection académique, la Société Vert Marine et la Commune afin d'organiser la participation financière de la commune (à ce jour le montant s'élève à 75€ TTC par séance pour une classe).

Délibération votée à l'unanimité.

6 – Travaux (Rapporteur : Eveline GUILLET)

6.1 Marché giratoire Chemin de Thil – Chemin des Combes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la création d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin de Thil et du chemin des Combes a été prévue au budget 2012. Ces travaux étant rendus nécessaires par l'installation du Leclerc Drive, qui depuis son ouverture, génère un flux important de circulation.

Il rappelle également qu'une convention de projet urbain a été conclue avec la société BEDIS pour une participation financière de ces travaux à hauteur de 90%.

Un marché de procédure adaptée a été envoyé à la publication le 3 avril 2012.

Mme Eveline Guillet expose les offres actualisées des trois candidats retenus :

- RMF TP,
- EIFFAGE/BRUNET TP
- EUROVIA.

Le conseil municipal, après cette présentation, retient l'offre de la société RMF TP pour un montant de 284 688.07 € TTC.

Les travaux devront être réalisés sous 10 semaines, à compter du 10 juin 2012.

Délibération votée à l'unanimité.

6.2 Coupe de bois « Les Serrines »

Comme annoncé en préambule, M. le Maire informe l'assemblée que la plantation de peupliers blancs situés le long de la propriété « Meillant » menace la sécurité des riverains et la coupe de ces arbres est nécessaire.

Les parcelles concernées sont soumises au régime forestier et les formalités et procédures concernant l'abattage sont confiées à l'ONF (Office National des Forêts) qui se chargera de la commercialisation de ces coupes.

Le conseil municipal accepte de confier la mission d'abatage et de commercialisation à l'ONF.

Délibération votée à l'unanimité.

7 – Finances (Rapporteur : Françoise ROY)

7.1 Inscriptions budgétaires et investissement

Les règles d'imputation budgétaire ne permettent pas de comptabiliser dans la section d'investissement, des équipements dont le coût unitaire TTC est inférieur à 500€. Ceux-ci devant être attribués à la section de fonctionnement.

Toutefois dans le cadre d'un cumul de ces achats, ces équipements peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération du conseil municipal.

Mme ROY expose que cette année, au vu des dépenses relatives à l'équipement des archives et du petit matériel (appareil photos, téléphones etc.), il semble judicieux de recourir à cette procédure que le conseil accepte.

Délibération votée à l'unanimité.

7.2 Subventions aux associations

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors de la séance du conseil municipal consacré au budget primitif. Il ne s'agit donc pas de procéder à une nouvelle analyse ou de procéder à des versements supplémentaires, mais seulement de régulariser deux problématiques particulières.

- La première étant l'omission du versement de la subvention de 100€ à « L'Académie de la Dombes ». Cette association, malgré sa domiciliation sur une commune voisine, participe aux activités culturelles de la commune par le prêt de livres anciens aux écoles par exemple.
- La deuxième concerne l'OCCE (école primaire) : la commune ne pouvant pas régler directement le transport des élèves en classe de mer par l'intermédiaire de l'article 6247, les 1100€ prévus à cet article doivent être versés sous forme de subvention qui permet une plus grande souplesse d'utilisation.

Le conseil municipal approuve ces différents versements.

Délibération votée à la majorité (une abstention).

7.3 Décisions modificative du budget principal N°1

Mme ROY rend compte qu'après le vote du budget primitif de l'année, il convient de procéder aux premiers ajustements des crédits.

Ainsi, pour le fonctionnement, en plus de nombreuses opérations tels que le changement d'affectation, quelques crédits sont à augmenter :

- pour les associations (cf. point précédent)
- pour créditer des remboursements d'assurances suite à des sinistres,
- pour adapter les crédits des travaux comme ceux du chemin de Thil – Chemin des Combes, ou les achats de matériels prévus initialement en fonctionnement et relevant maintenant de l'investissement.

Le conseil approuve ces mouvements de crédits.

Délibération votée à l'unanimité.

7.4 Redevance occupation domaine public réseaux gaz

Les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz occupant le domaine public sont soumis à une redevance que perçoit la commune.

Le syndicat intercommunal d'électricité et d'e-communication propose à la commune, dans le cadre du transfert récent de la compétence gaz, de percevoir directement cette redevance et de la reverser intégralement à la commune. Le conseil municipal accepte cette proposition permettant d'éviter des « frais » de traitement à la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

8 – Urbanisme : Protocole transactionnel Derras-Mira (Rapporteur : Pierre GOUBET)

M. le Maire rend compte de l'affaire opposant la commune à Mme Derras et M. Mira qui ont intenté différents recours auprès du Tribunal Administratif (TA) de Lyon, notamment contre la décision relative au refus de délivrance de permis de construire en 2008 pour la création d'un local technique et contre la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en février 2008.

Un jugement du Tribunal Administratif a rejeté la requête relative au refus de délivrance du permis de construire et a condamné les plaignants à 800€.

La seconde action contre la délibération approuvant le PLU est toujours pendante devant les tribunaux.

Aussi, par l'intermédiaire de Maître RICHARD et Maître ROSSE, conseils respectifs de la commune et de M. MIRA - Mme DERRAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, par un protocole transactionnel, de renoncer au versement des frais soit 800€ en contrepartie de l'abandon de l'action contre l'approbation du PLU par M. Mira.

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer ce protocole transactionnel.

Délibération votée par 13 voix pour et 8 absentions.

9 – Sécurité : Convention CCMP - utilisation du cinémomètre (Rapporteur : Jean-Claude LAZZARONI)

M. Lazzaroni rend compte d'une convention entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Gendarmerie Nationale et les communes appartenant à la CCMP concernant la conservation et l'utilisation du matériel « cinémomètre ».

Ce matériel acquis par la commune de Miribel en 2003 sera géré par la Gendarmerie de Miribel et régit par ladite convention.

L'utilisation du cinémomètre pourra être réalisée, sous certaines conditions de réservation, par les polices municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer cette convention.

Délibération votée à l'unanimité.

10 – Personnel : Création d'emplois saisonniers pour la filière technique (Rapporteur : Jean-Claude LAZZARONI)

M. le Maire rappelle que, chaque année des emplois saisonniers ont été créés au sein de la filière technique.

Ces emplois visent à maintenir la continuité du service public en raison des diverses absences, notamment des congés annuels des agents titulaires de la collectivité mais également afin de répondre au surplus de travail que connaissent ces services à l'occasion de chantiers ou d'événements de nature exceptionnelle ou des travaux estivaux.

Le conseil municipal décide donc de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques pour les fonctions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, nettoyage et travaux de réparations.

Délibération votée à l'unanimité.

11 – Enfance – Jeunesse : Modification du tarif des séjours T.M.P./A.L.S.H (Rapporteur : Catherine BRIDAY)

Mme Catherine BRIDAY expose que dans le cadre des séjours ALSH, des camps d'été sont proposés aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Cette année, un séjour (mini camp) au Grand Parc de Miribel-Jonage comme l'an dernier, et un séjour à la mer (mini camp à Sanary s/mer) sont proposés.

Ce dernier étant plus coûteux, il convient d'appliquer de nouveaux tarifs fixés en deux tranches selon le quotient familial des utilisateurs du service :

- Tranche 1 correspondante aux QF1 et QF2 de la CAF
- Tranche 2 correspondante aux QF3 et Hors QF de la CAF
- Les non-résidents de la commune feront l'objet d'une tranche 3 spécifique quel que soit leur quotient familial.

Le conseil municipal décide la création des tarifs ci-dessous :

1. Camps ou séjour 1 (au grand parc de Miribel-Jonage)

	Camps ou Séjours numéro 1 au grand parc (repas obligatoires inclus)	
	Tarif horaire (indicatif)	Tarif durée camps (applicable)
Tranche 1	4,40 €	215,00 €
Tranche 2	5,20 €	255,00 €
Tranche 3	5,80 €	285,00 €

2. Camps ou séjour 2 (à Sanary-sur-Mer)

	Camps ou Séjours numéro 2 (repas obligatoires inclus)	
	Tarif horaire (indicatif)	Tarif durée camps (applicable)
Tranche 1	5,00 €	250,00 €
Tranche 2	6,50 €	325,00 €
Tranche 3	7,80 €	390,00 €

Il est expressément rappelé que l'accueil a lieu sur la durée du séjour et que ce tarif n'est pas cumulable avec l'accueil de loisirs journalier.

Délibération votée à l'unanimité.

12 - Questions et informations diverses

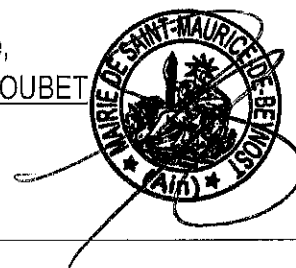
Mme Eveline Guillet fait part d'une demande faite pour utiliser le site de la Sathonnette dans le cadre d'une réception de mariage. Cette demande ayant été rejetée, les demandeurs ont évoqué le stade Denis Papin pour réaliser leur réception. L'assemblée **rejette** cette nouvelle proposition.

La prochaine séance du conseil est prévue le 28 Juin 2012 ou le jeudi 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 06 Juin 2012.

Le Maire,
Pierre GOUBET



Affiché le

et retiré de l'affichage le